



**PARTOUT  
POUR TOUS**

Août 2023

## **Permanences Statistiques : Quand la direction légitimise un procédé illégal avec la complicité de certaines OS... mais pas de la CFDT !!!**

Historiquement France Télécom (Etablissement Public) utilisait un dispositif de « permanences statistiques », (« volontaires » appelés en cas de problèmes) **applicable sur le plan légal uniquement aux agents fonctionnaires** afin d'assurer la continuité de service les soirs et WE.



Bien entendu, **aucune indemnisation n'était prévue pour ces personnels** mais juste une « facilité » (pour l'entreprise). Cette pratique a perduré à ORANGE SA, **malgré le changement de statut**, et a même été étendue **en toute illégalité** aux salariés de droit privé. (Bah oui, plus assez de fonctionnaires...).

Rappelons que le code du travail **défini et encadre strictement la notion d'astreintes** afin justement d'éviter toute dérive : un **salarié ne peut pas être en permanence à la disposition de l'entreprise !**

Plutôt que de se mettre en conformité avec la loi, la nouvelle Direction, voulant le beurre et l'argent du beurre, a proposé à la signature des **OS un accord dérogatoire au code du travail et moins disant que ce dernier** qui légalise de fait cette pratique délétère.

Certes, l'emballage est alléchant (« compensation – faible - pour le « dérangement », principe du « volontariat »), mais cela cache **un projet plus pervers : basculer un maximum d'astreintes vers les permanences statistiques**, qui lui coûteront moins cher et lui permettront d'avoir des salariés à disposition en permanence.

Pour cette raison, **la CFDT/UNSA refuse de signer cet accord et donc de cautionner des pratiques illégales et moins-disantes que les astreintes.**

Cependant, **il est à se demander si certaines OS sont naïves** ou ne font pas d'analyse à moyen ou long terme !!!